

Objet : Tarifs des ateliers de l'édition 2026 du Festival des p'tites oreilles

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2026/80 du 18 juin 2026 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des ateliers proposés dans le cadre du festival des P'tites Oreilles qui se tiendra du 14 au 23 octobre 2026,

DECIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs des ateliers comme ci-dessous :

ATELIERS / STAGES	DATES	TARIF ENFANT	LIEU
Éveil musical : à la découverte des contes musicaux !	Du lundi 19 au mercredi 21 octobre	24 €	MLA
Stage de musique et dessin AVEC Sophie P.	Du lundi 19 au vendredi 23 octobre	55 €	MLA
Musiques d'Afrique avec Koto Brawa	Jeu di 22 ou vendredi 23 octobre	8.5 €	MLA
Les rendez-vous des tout-petits	Mercredi 14 octobre	Gratuit	Médiathèque

Article 2 : Les billets ne sont ni repris ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation de l'atelier.

Article 3 : de préciser que les recettes sont encaissées sur la régie de recette « Culture ».

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a
conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 08 septembre 2026

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 18 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DC2026 - M. AR

Publiée le 18 septembre 2026